



**Initiateur :** État

**Texte :** décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, rectifié par le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015.

**Date d'application :** 1er janvier 2015

**Objectif :** La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants en mobilisant toutes les politiques publiques.

**Principe :** Basée sur un critère unique, celui du revenu, la méthode retenue pour l'identification des nouveaux quartiers prioritaires en France métropolitaine, repère les zones de concentration urbaine de populations à bas revenus à partir d'un quadrillage fin de ces territoires. Les bas revenus sont définis par une approche mêlant deux références : le décrochage, d'une part, par rapport aux revenus de l'agglomération dans laquelle se situe le quartier et, d'autre part, par rapport aux revenus de la France métropolitaine.

Cette nouvelle approche représente un tournant par rapport aux approches précédentes, puisqu'elle ne comprend pas de référence explicite à la forme du bâti, ou à des difficultés relatives à l'habitat.

Les nouveaux contrats de ville (2015-2020, prorogés pour la période 2020-2022) mettent l'accent sur le développement économique, urbain et la cohésion sociale.

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit, dans son article 13 que "les quartiers qui relèvent, au 31 décembre 2014, d'un zonage de la politique de la ville et qui ne présentent pas les caractéristiques d'un quartier prioritaire de la politique de la ville à compter du 1er janvier 2015 font l'objet d'un dispositif de veille active mis en place par l'État et les collectivités territoriales."